



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2026-293**

PUBLIÉ LE 10 SEPTEMBRE 2026

Sommaire

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOS -Direction de l'Offre de Soins - PPSPB

R75-2026-09-03-00005 - Arrêté n° OXY 12/2026 du 3 septembre 2026 portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical concernant la SARL DOM'AIR SANTE pour son site de rattachement sis 26, avenue du 18 juin 19100 BRIVE LA GAILLARDE (2 pages) Page 3

R75-2026-09-03-00004 - Arrêté n° PH50/2026 du 3 septembre 2026 portant cessation d'activité d'une officine de pharmacie : SELAS Grande Pharmacie Saint-Martin 59, Boulevard Oscar Planat 16100 COGNAC (2 pages) Page 6

R75-2026-09-01-00005 - Arrêté n° PUI 36/2026 du 1er septembre 2026 portant modification de l'autorisation de l'EHPAD " Les Milles Sources" 25, avenue du 8 mai 1945 19260 TREIGNAC à disposer d'une pharmacie à usage intérieur (3 pages) Page 9

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de Bordeaux /

R75-2026-09-09-00002 - Arrêté modificatif conseil CPAM Tar et Garonne (1 page) Page 13

RECTORAT DE BORDEAUX / DCVSAJ

R75-2026-09-10-00001 - Arrêté portant subdélégation de signature dans les domaines de la jeunesse, de l'engagement et des sports à Madame Virginie MERLE, DASEN par intérim de la DSDEN de Charente Maritime (2 pages) Page 15

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-09-03-00005

Arrêté n° OXY 12/2026 du 3 septembre 2026 portant
autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à
usage médical concernant la SARL DOM'AIR SANTE
pour son site de rattachement sis 26, avenue du 18
juin 19100 BRIVE LA GAILLARDE

Arrêté n° OXY 12/2026 du 3 septembre 2026

**Portant autorisation de dispensation à domicile
d'oxygène à usage médical concernant
la SARL DOM' AIR SANTE
pour son site de rattachement
sis 26, avenue du 18 juin
19100 BRIVE-LA-GAILLARDE**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.4211-5 et L.5232-3 ;
- VU** le décret du 22 juillet 2026 publié au Journal Officiel de la République Française le 23 juillet 2026, portant nomination de Madame Sarah SAUNERON en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** la décision du 24 août 2026 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 26 août 2026 au recueil des actes administratifs n° R75-2026-08-24-00009 ;
- VU** la demande présentée par Madame Christelle CZESKI représentante de la SARL DOM'AIR SANTE dont le siège social est situé 12, avenue de la Dame-Centre d'Activités Euro 2000 à CAISSARGUES (30132) réceptionnée le 10 avril 2026 et déclarée complète le 11 mai 2026 en vue d'obtenir l'autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical depuis son site de rattachement situé 26, avenue du 18 juin à BRIVE-LA-GAILLARDE (19100) ;
- VU** le rapport d'instruction du pharmacien inspecteur de santé publique du 24 juillet 2026 après visite sur site le 9 juillet 2026 constatant un certain nombre d'écarts à la réglementation ;
- VU** l'avis favorable avec réserves rendu par le conseil central de la section D de l'ordre national des pharmaciens le 5 août 2026 ;
- VU** les réponses apportées par l'établissement le 6 août 2026 au rapport d'instruction du pharmacien inspecteur de santé publique ;
- VU** l'avis favorable rendu par le pharmacien inspecteur de santé publique dans son rapport d'instruction définitif du 13 août 2026 ;

CONSIDERANT que les moyens en locaux, personnels, systèmes d'information, systèmes documentaires sont satisfaisants et permettent d'autoriser l'activité demandée.

.../...

ARRETE

Article 1^{er} : La SARL DOM'AIR SANTÉ ayant son siège social 12, avenue de la Dame-Centre d'Activités Euro 2000 à CAISSARGUES (30132) et inscrite au fichier national des établissements sanitaires et sociaux sous le n° **FINESS EJ : 30 001 805 8** est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical depuis son site de rattachement situé 26, avenue du 18 juin à BRIVE-LA-GAILLARDE (19100).

Ce site de rattachement est identifié par le répertoire national des entreprises et des établissements sous le n° **SIRET 478 148 752 00072**. Il sera inscrit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux.

L'autorisation est octroyée pour l'aire géographique suivante, telle que définie dans la demande d'autorisation, permettant une intervention au domicile des patients, à partir du site de rattachement de BRIVE-LA-GAILLARDE, dans un délai de trois heures de route maximum, en conditions usuelles de circulation.

Cette aire géographique couvre les départements suivants :

- **En région Nouvelle-Aquitaine** : la Dordogne (24), la Corrèze (19), la Creuse (23) et la Haute-Vienne (87) ;

Article 2 : Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence régionale de santé. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'Agence régionale de santé.

Article 3 : Il appartiendra à l'établissement de déclarer annuellement le nombre de patients pris en charge en oxygénothérapie au 31 décembre de l'année N-1.

Article 4 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical. Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant Madame la directrice générale de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télérecours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé

Nouvelle-Aquitaine, par délégation,

La directrice déléguée à l'organisation de l'offre de soins et à la
préparation aux situations sanitaires exceptionnelles



Anne-Laure NAVARRE

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-09-03-00004

Arrêté n° PH50/2026 du 3 septembre 2026 portant
cessation d'activité d'une officine de pharmacie :
SELAS Grande Pharmacie Saint-Martin 59,
Boulevard Oscar Planat 16100 COGNAC

Arrêté n° PH 50/2026 du 3 septembre 2026

**Portant cessation d'activité d'une officine de
pharmacie :
SELAS Grande Pharmacie Saint-Martin
59, Boulevard Oscar Planat
16100 COGNAC**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

- VU** le code de la santé publique et notamment l'article L.5125-22 ;
- VU** l'ordonnance n°2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 22 juillet 2026 publié au Journal Officiel de la République Française le 23 juillet 2026, portant nomination de Madame Sarah SAUNERON en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** la décision du 24 août 2026 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 26 août 2026 au recueil des actes administratifs n° R75-2026-08-24-00009 ;
- VU** la licence n° 151 délivrée le 25 avril 1969 par le Préfet de la Charente ;

CONSIDERANT le courrier du 30 juillet 2026 de Madame Christine LEVY titulaire de la Grande Pharmacie Saint-Martin sise 59, boulevard Oscar Planat à COGNAC (161000) informant l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine de la cessation définitive d'activité de son officine de pharmacie à compter du 31 janvier 2026 et en conséquence de la restitution de sa licence ;

CONSIDERANT la restitution de la licence par la titulaire de l'officine ;

CONSIDERANT que la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie entraîne la caducité de la licence selon les dispositions de l'article L.5125-22 du code de la santé publique.

.../...

ARRETE

Article 1^{er} : La licence n° 151 délivrée le 25 avril 1969 par le Préfet de la Charente concernant l'officine de pharmacie située 59, boulevard Oscar Planat à COGNAC (161000) est **caduque au lendemain du 31 janvier 2026**.

Article 2 : L'arrêté du 25 avril 1969 est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant Madame la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier pouvant être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télé recours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé

Nouvelle-Aquitaine, par délégation,

La directrice déléguée à l'organisation de l'offre de soins et à la
préparation aux situations sanitaires exceptionnelles

A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, stylized 'A' followed by a horizontal line and a small flourish.

Anne-Laure NAVARRE

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-09-01-00005

Arrêté n° PUI 36/2026 du 1er septembre 2026 portant
modification de l'autorisation de l'EHPAD " Les Milles
Sources" 25, avenue du 8 mai 1945 19260
TREIGNAC à disposer d'une pharmacie à usage
intérieur

Arrêté n° PUI 36/2026 du 1^{er} septembre 2026

**Portant modification de l'autorisation
de l'EHPAD "Les Milles Sources"
25, avenue du 8 mai 1945
19260 TREIGNAC**

à disposer d'une pharmacie à usage intérieur (PUI)

Modification et agrandissement des locaux

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L 5126-1 et suivants et R 5126-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-1407 du 18 novembre 2020 relative aux missions des Agences régionales de santé, notamment son article 4 ;
- VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret n° 2020-672 du 3 juin 2020 portant application de l'article 70 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé et relatif à l'exercice des professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien par des personnes ne remplissant pas les conditions de nationalité ou de diplôme normalement applicables et aux pharmacies à usage intérieur et notamment son article 14 II ;
- VU** le décret du 22 juillet 2026 publié au Journal Officiel de la République Française le 23 juillet 2026, portant nomination de Madame Sarah SAUNERON en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** le décret n° 2022-18 du 7 janvier 2022 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** l'arrêté ministériel du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

.../...

- VU** l'arrêté n° PUI 112/2025 du 7 novembre 2025 autorisant l'EHPAD "Les Milles Sources" sise 25, avenue du 8 mai 1945 à TREIGNAC (19260) à disposer d'une pharmacie à usage intérieur (PUI) ;
- VU** la décision du 24 août 2026 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 26 août 2026 au recueil des actes administratifs n° R75-2026-08-24-00009 ;
- VU** la demande présentée par Madame Emilie GRAVILLON, directrice de l'EHPAD "Les Milles Sources" 25, avenue du 8 mai 1945 à TREIGNAC (19260), réceptionnée le 10 août 2026 et déclarée complète le même jour, en vue d'obtenir la modification non substantielle de l'arrêté autorisant son établissement à disposer d'une pharmacie à usage intérieur dans le cadre de travaux d'agrandissement et de mises aux normes des locaux ;
- VU** l'avis rendu par le pharmacien inspecteur de santé publique dans son rapport d'instruction du 21 août 2026 ;

CONSIDERANT que les locaux après modification, les moyens humains, les moyens en équipement et le système d'information lui permettent d'assurer ses missions et activités ;

CONSIDERANT enfin l'offre de services de santé et les besoins du territoire considéré.

ARRETE

Article 1er : L'EHPAD "Les Milles Sources" est autorisé à disposer d'une pharmacie à usage intérieur (PUI) située 25, avenue du 8 mai 1945 à TREIGNAC (19260).

Article 2 : La pharmacie à usage intérieur (PUI) dispose de locaux implantés **au 2^{ème} étage de l'établissement** sis 25, avenue du 8 mai 1945 à TREIGNAC (19260).

Article 3 : La pharmacie à usage intérieur (PUI) assure l'approvisionnement des résidents pris en charge par l'EHPAD "Les Milles Sources" 25, avenue du 8 mai 1945 à TREIGNAC (19260).

Article 4 : La pharmacie à usage intérieur (PUI) assure les missions et activités suivantes :

Au titre de l'article L.5126-1 du code de la santé publique :

- La gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation et en assure la qualité ;
- La pharmacie clinique ;
- L'information aux patients et professionnels de santé, action de promotion et évaluation du bon usage ;

Au titre de l'article R.5126-9 du code de la santé publique :

- La préparation de doses à administrer (préparation de doses unitaires strictement).

Article 5 : Le temps de présence du pharmacien assurant la gérance est de quatre demi-journées par semaine.

Article 6 : En vertu des dispositions de l'article L. 5126-4 du code de la santé publique, à l'exception des modifications substantielles qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans l'autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant Madame la directrice générale de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes âgées ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télé recours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé

Nouvelle-Aquitaine, par délégation,

La directrice déléguée à l'organisation de l'offre de soins et à la
préparation aux situations sanitaires exceptionnelles

A stylized, handwritten signature in dark ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a horizontal line and a small flourish.

Anne-Laure NAVARRE

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de
Bordeaux

R75-2026-09-09-00002

Arrêté modificatif conseil CPAM Tar et Garonne



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ n°158 / 2026

portant modification à l'arrêté de nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Tarn et Garonne

La ministre de la santé, de la famille, de l'autonomie et des personnes handicapées ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 211-2 ;
Vu l'arrêté ministériel n°74/2026 du 18 avril 2026 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Tarn et Garonne ;
Vu la proposition de l'Union Nationale des Associations Agréées d'Usagers du Système de Santé (UNAASS) ;
Vu l'arrêté du 26 juin 2026 portant délégation de signature à Monsieur Grégoire GOT, adjoint au chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

A R R Ê T E

Article 1

L'arrêté ministériel n°74/2026 du 18 avril 2026 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Tarn et Garonne est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie désignés au titre de l'Union Nationale des Associations Agréées d'Usagers du Système de Santé (UNAASS) sont nommées :

- **Madame Valérie LEONARD** en tant que titulaire sur siège vacant,
- **Madame Juana ALTAMIRANO** en tant que suppléante sur siège vacant.

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 9 septembre 2026

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie
et des personnes handicapées,

Pour la ministre et par délégation ;

L'adjoint au chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des
organismes de sécurité sociale

Grégoire GOT

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2026-09-10-00001

Arrêté portant subdélégation de signature dans les domaines de la jeunesse, de l'engagement et des sports à Madame Virginie MERLE, DASEN par intérim de la DSDEN de Charente Maritime

Arrêté portant subdélégation de signature dans les domaines de la jeunesse, de l'engagement et des sports à Madame Virginie MERLE, directrice académique par intérim des services départementaux de l'éducation nationale de la Charente Maritime

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R222-2, R222-16 et suivants, R222-17, R222-19-3, R 222-24, R222-24-2, R222-25 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code du service national,

Vu le code du sport ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 92-125 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1er ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 modifié relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret du 4 avril 2022 nommant Monsieur Mahdi TAMENE, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Charente Maritime ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de M. Jean-Marc HUART en qualité de recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, à compter du 26 mars 2025 ;

Vu le décret du 18 août 2025 nommant Madame Virginie MERLE, directeur académique adjointe des services départementaux de l'éducation nationale de la Charente Maritime ;

Vu le décret du 3 août 2026 nommant Monsieur Mahdi TAMENE, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale du Val d'Oise à compter du 29 août 2026 ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 15 juin 2026 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités, par le préfet de la Charente Maritime ;

Vu le protocole national conclu entre le ministre de l'intérieur et le ministre de l'éducation nationale en date du 15 décembre 2020 ;

Vu le protocole départemental conclu entre le préfet de la Charente Maritime et la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, en date du 15 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté du 24 août 2026 désignant Madame Virginie MERLE pour assurer l'intérim du directeur académique des services de l'éducation nationale de la Charente Maritime à compter du 29 août 2026 ;

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à Madame Virginie MERLE, directrice académique par intérim des services départementaux de l'éducation nationale de la Charente Maritime, à l'effet de signer les actes relatifs aux missions du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, relevant de la compétence du préfet de la Charente Maritime, dans les mêmes conditions et sous réserve des mêmes exclusions que celles prévues par l'arrêté susvisé du 15 juin 2026.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Virginie MERLE, directrice académique par intérim des services départementaux de l'éducation nationale de la Charente Maritime, la délégation de signature qui lui est consentie, est exercée par Monsieur Arthur DROUAUD, chef du service départemental jeunesse, engagement et sports dans les mêmes conditions et sous réserve des mêmes exclusions que celles prévues par l'arrêté susvisé du 15 juin 2026.

Article 3 : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le

10 SEP. 2026

